

**Appel à Manifestation d'Intérêt
(AMI)
Accompagner les usages hydrogène
dans le transport terrestre en
Nouvelle-Calédonie**



Agence Calédonienne de l'Energie

Immeuble SECAL – 40 Rue Félix Trombe • BP 253 – 98 845 Dumbéa • Téléphone
28.58.72 •

laurence.haddou@agence-energie.nc
<https://www.agence-energie.nc/>

1- Contexte, enjeux et objectifs

Le STENC et la mobilité décarbonée

Extraits du STENC :

Article 1^{er} : La politique de transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie s'inscrit au travers du schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC). Ce schéma vise l'autonomie énergétique du territoire, à partir d'une énergie fiable, décarbonée, résiliente et abordable.

La politique de transition énergétique, fondée sur la sobriété, l'efficacité énergétique et sur le développement des énergies renouvelables (EnR), a l'ambition de contribuer au renforcement des capacités industrielles et des compétences locales en vue d'un bénéfice partagé par toutes les strates de la société.

La Nouvelle-Calédonie mène une politique énergétique ambitieuse et cohérente avec les politiques internationales, en particulier en matière de lutte contre le changement climatique.

Article 4 : Le schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie a pour objectifs sectoriels, à horizon 2035, de :

1° Accompagner l'industrie minière et métallurgique pour leur permettre d'atteindre leurs objectifs de réduction de 50 % des émissions.

2° Développer la mobilité décarbonée pour les particuliers et les professionnels afin de réduire les émissions du secteur des transports.

3° Accélérer la transition énergétique de l'activité économique et du secteur résidentiel calédonien avec un objectif de réduction de 30% minimum de la consommation énergétique comparativement à 2019.

Article 5 : Le schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie a pour objectifs transversaux, à horizon 2035, de :

1° Adopter, d'ici à fin 2024, un plan de développement sur l'hydrogène en Nouvelle-Calédonie et engager des actions relatives à l'utilisation et la production d'hydrogène sur le territoire.

2° Adopter, d'ici à fin 2024, un plan sur le déploiement des systèmes de stockage.

3° Réviser la fiscalité et les aides publiques pour encourager les actions de sobriété et d'efficacité énergétique ainsi que pour dissuader les investissements pour les énergies fossiles.

4° Accompagner le développement de compétences liées à l'émergence de nouvelles filières.

5° Réduire les dépenses énergétiques des bâtiments en déployant des mécanismes incitatifs.

L'Agence Calédonienne de l'Énergie (ACE) s'est engagée dans la mise en œuvre d'une feuille de route 2023 - 2024 pour la transition énergétique du territoire – en cohérence avec le projet de Schéma de Transition Énergétique de Nouvelle-Calédonie (STENC).

Cette feuille de route comprend plusieurs cibles et objectifs annuels qui se réfèrent aux grands enjeux de transition énergétique pour le territoire.

L'un des enjeux – identifié comme axe III du STENC porte sur l'accélération de la transition énergétique du territoire et de l'industrie calédonienne.

Les transports représentent aujourd'hui la 2^{nde} source d'émission de gaz à effet de serre au niveau du territoire.

Sur cet axe, deux cibles ont été définies puis déclinées en objectifs opérationnels pour l'ACE :

Cible	OBJECTIF STENC
3.8	Accompagner les études sur les énergies d'avenir (hydrogène, biomasse, biocarburants ...)
3.9	Accompagner les projets sur les énergies d'avenir (hydrogène, biomasse, biocarburants ...), les énergies renouvelables et les filières innovantes (agri énergie, requalification des bassins miniers ...)

Par le présent Appel à Manifestation d'Intérêt, l'ACE souhaite faire émerger des projets pour le développement d'un transport terrestre à l'hydrogène :

La présente consultation s'inscrit pleinement dans la cible 3.8 et 3.9 des objectifs du STENC

1- Club Hydrogène

Le présent AMI fait suite au lancement du Club Hydrogène en Nouvelle-Calédonie 2023. Lors de l'analyse de l'AMI concernant le Club Hydrogène, il est apparu que le secteur du transport terrestre n'était pas représenté. Il a donc été décidé de lancer un AMI dédié à ce secteur pour identifier les acteurs locaux du transport terrestre qui présentent un intérêt à plus ou moins brève échéance pour l'hydrogène.

2- Objet de l'Appel A Manifestation d'Intérêt (AMI)

L'objet de l'AMI est :

Accompagner les usages hydrogène dans le transport terrestre en Nouvelle-Calédonie

Cette consultation s'adresse **aux personnes morales de droit privé et de droit public.**

A titre indicatif, les personnes morales de droit privé les plus courantes sont les sociétés privées, les sociétés civiles, les groupements d'intérêt économique, les associations.

Les personnes morales de droit public les plus courantes sont la Nouvelle-Calédonie, les provinces, les communes, les établissements publics.

Les enjeux sont de :

- 1- Structurer un écosystème territorial autour de la filière H2.
- 2- Etudier et permettre le développement des usages
- 3- Positionner la Nouvelle-Calédonie sur la filière émergente H2

3- Objectifs de l'AMI

Les objectifs de cet AMI sont de :

- **Identifier les acteurs locaux du transport terrestre qui présentent un intérêt pour l'hydrogène (H2)**
- **Accompagner les études permettant de développer le transport terrestre recourant à une technologie H2**
- **Accompagner les acteurs à identifier les types de véhicules qui pourraient recourir à une technologie H2**
- **Appréhender la stratégie des différents acteurs en de termes de flottes de véhicules H2 (besoins de renouvellement, retrofit, etc...)**
- **Identifier les projets H2 émergents en termes de transport terrestre**
- **Accompagner les projets émergents sur l'usage de l'H2 dans les transports**

4- Cible de l'AMI

L'AMI s'adresse à tous les acteurs du transport terrestre (publics ou privés) qui présentent un intérêt pour l'hydrogène (et souhaitent anticiper les mutations).

Cela peut consterner entre autres, sans que cette liste soit exhaustive :

- Le transport de marchandises
- Le transport de passagers
- Le transport d'ordures ménagères
- Le transport de carburant
- Les convois spéciaux

5- Réponse des candidats

Il est demandé aux candidats de soumettre un mémoire respectant la trame suivante :

A. Présentation du candidat

Le candidat fera une présentation de son activité et de sa localisation.

Il détaillera sa flotte de véhicules, ses besoins, sa politique de renouvellement, etc...

Il précisera s'il est déjà engagé dans des actions concernant la décarbonation des transports et s'il mène une réflexion sur l'optimisation de sa flotte.

Les personnes morales de droit privé fourniront les pièces administratives suivantes :

- Un extrait KBIS datant de moins de 3 mois ;
- Situation au RIDET ;
- Une attestation CAFAT datant de moins de 3 mois ;
- Les trois volets des attestations fiscales ;
- Un RIB

B. Projets éventuels de H2

Le candidat détaillera techniquement les projets ou études éventuellement menés sur le passage de sa flotte à l'hydrogène, ou tout autres projets en lien avec la décarbonation des transports.

6- Utilisation et confidentialité des données

L'ACE assure que les documents à caractère confidentiel transmis dans le cadre de cet AMI sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise interne.

7- Modalités de dépôt des candidatures

Réponses souhaitées avant le 15 mars 2024

Elles doivent être envoyées par courriel aux deux adresses suivantes :

- ✓ laurence.haddou@agence-energie.nc
- ✓ contact@agence-energie.nc

La réponse électronique ne doit pas dépasser la taille de 6 Mo. Si cela devait être le cas, nous vous remercions de l'envoyer via un service de transfert de fichier.

Pour toutes questions relatives à la présente consultation et aux modalités de dépôt des dossiers il est possible de contacter : laurence.haddou@agence-energie.nc

